



Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2024

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE

Absents excusés : Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Fabien DELPECH
Secrétaire de séance : Jean Luc VIGUIER

Monsieur le Maire propose aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du conseil municipal), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Revalorisation des montants des loyers communaux
- Loyer du local technique
- Questions diverses

Objet : Modification des loyers des logements communaux à compter du 1er février 2024 - DE 2024_001

Après les modifications des loyers proposées par l'ADIL pour les logements dont les plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés par le prêt à usage social (PALULOS).

Article L353-9-2

"Les loyers et redevances maximaux des conventions conclues en application de l'article L.831.-1 sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers prévu au 1 de l'article 17-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986.

Les loyers des autres logements communaux sont révisés dans la même proportion conformément au contrat de bail de chaque locataire".

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les montants mensuels des loyers de chacun des logements communaux propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire

- **DÉCIDE** de retenir comme base de calcul à appliquer l'I.R.L. (indemnité de référence des loyers) base 100 qui, au 2ème trimestre 2022 était de 135,84 et de 140,59 au 2ème trimestre 2023, ce qui se traduit comme suit pour les montants à retenir

Numéros logement	Locataire	Loyer 2023	Loyer 2024
Logement 2	Bontems Bernadette	319,36 €	330,53 €
Logement 3	Bouyssou Yannick	340,66 €	352,57 €
Logement 4	Fuertes Carole	390,00 €	403,64 €
Logement 6	Rousseaux Alexis	380,00 €	393,29 €
Logement 7	Narjoux Emmanuelle	612,66 €	634,08 €
Logement 9	Philibert Thomas	450,00 €	465,73 €
Logement 10	Baud Pernès	500,00 €	517,48 €

- **DÉCIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01/02/2024.

Objet : Local technique : montant du loyer - DE 2024 002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local "Saint Joseph" situé section AB n°107 (R-1) n'est plus loué depuis le 01/12/2023.

Un administré ayant émis le souhait de le louer, Monsieur le Maire demande que soit fixé le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer *est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE**, à compter du 1er février 2024, le loyer mensuel du local situé section AB n°107 (R-1) à 100,00 €. Ce loyer sera réglé en début de chaque mois au Trésor Public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au contrat de location.

Questions diverses :

Information sur la possibilité d'intervention d'une association sur le tri sélectif, à confirmer.

La séance est levée à : 21h45

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc VIGUIER



Le Maire,



Claude BLANC